



Strasbourg, 13 octobre 2003

T-RV (2003) 14

Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (T-RV)

23e réunion du Comité permanent

Hôtel Altis, Lisbonne

25-26 juin 2003

Rapport de suivi à la visite consultative en Turquie 2002

Dispositions prises conformément aux recommandations de l'équipe du Conseil de l'Europe formulées au cours de la visite consultative effectuée en Turquie du 15 au 17 novembre 2000 au sujet de la mise en œuvre de la Convention sur le sport.

1. Tous les documents nécessaires et les informations concernant les mesures citées dans la Convention et les recommandations du Comité permanent ont été traduits en turc et transmis aux instances nationales concernées.
2. La description et la clarification du rôle de la police et des entreprises de sécurité privées à l'intérieur du stade sont réglementées par l'amendement N° 2495. Celui-ci couvre à l'échelon national toutes les installations utilisées pour des compétitions sportives et les sites de ce genre, et protège en outre la santé et l'intégrité corporelle des spectateurs et des sportifs dans ces lieux contre les risques et enfin assure leur sécurité.
3. La formation initiale et continue des stadiers enseigne les techniques de gestion positive des foules fondées sur une coopération avec les supporters, et particulièrement les meneurs.
4. Les instructions concernant la conception, la sécurité et la capacité des points d'accès des itinéraires et des issues du stade ainsi que la conception, l'emplacement et l'utilisation des salles de contrôle du stade ont été transmises aux organes nationaux concernés.
5. Un système d'information et de coordination des forces de police et une base de données sur les auteurs de troubles potentiels ont été créés dans le cadre d'un accord entre la police et la Direction générale de la jeunesse et du sport.
6. La police a constitué une commission chargée d'enquêter et de mener des études sur l'ampleur et la nature des incidents (y compris leurs nombre, lieu et date).
7. Afin d'identifier les tendances, la police a mis au point un système d'information efficace couvrant les incidents des trois derniers mois, qui sera transmis régulièrement à la Direction générale de la jeunesse et du sport.
8. Un programme planifié et coordonné de rénovation, de reconstruction et de modernisation des stades a été lancé par les organismes concernés.
9. La Direction générale de la jeunesse et du sport est en train de mettre sur pied une instance nationale de coordination sur la prévention de la violence dans le sport.
10. Une équipe de spécialistes dûment formés et qualifiés possédant les connaissances en langues étrangères nécessaires a déjà été constituée au sein du Service des relations internationales de la Direction générale de la jeunesse et du sport, pour traiter des questions de violence, contrôler la mise en œuvre des décisions, suivre le travail du Comité permanent (notamment en participant activement à ses réunions, en rendant compte de ses activités et en faisant rapport devant le comité) et diffuser les informations aux organes nationaux concernés, etc.
11. L'amendement à la loi N° 2495 vise à prévenir les incidents dans toutes les installations sportives et à protéger la santé et l'intégrité corporelle des spectateurs et des sportifs dans ces lieux contre les menaces et les risques que font peser les auteurs de troubles.

ADDENDUM 1 AU RAPPORT DE SUIVI

Un programme planifié et coordonné pour la rénovation, la reconstruction et la modernisation des stades a été lancé. Les dispositions prises conformément aux recommandations de l'équipe du Conseil de l'Europe sont les suivantes :

STADE ÎNÖNÛ :

- Des mesures de sécurité ont été prises aux entrées/sorties ainsi que pour les escaliers et autour des issues (vomitoires) et des passerelles.
- Les spectateurs ne sont plus autorisés à s'asseoir sur les marches d'escaliers.
- La zone réservée aux VIP a été réorganisée.
- Le bureau de l'UEFA a été rénové.
- La salle de contrôle antidopage a été réorganisée.
- Le problème de stationnement des voitures autour du stade a été résolu grâce à un travail de coordination et de coopération entre la police et les responsables du club.
- Ce sont des billets magnétiques qui permettent d'accéder au stade.

STADE ALİ SAMİ YEN

- On accède au stade en présentant un billet magnétique.
- Le problème de stationnement des voitures autour du stade a été résolu.
- Tous les spectateurs sont maintenant assis.
- Les vestiaires et la salle de contrôle antidopage ont été réorganisés.
- Les spectateurs ne sont plus autorisés à s'asseoir sur les marches.
- Un bureau a été construit pour l'UEFA.

STADE DU 19 MAI

- On accède au stade en présentant un billet magnétique.
- La conception, la sécurité et la capacité des points d'accès, des itinéraires dans le stade et des issues ont été révisées.
- Des toilettes supplémentaires ont été installées.
- Les vestiaires et la salle de contrôle antidopage ont été réorganisés.
- La place de la police dans le stade a été définie.
- Il n'y aura plus de spectateurs debout.

- Tous les sièges ont été numérotés.
- Selon les nouvelles mesures, les spectateurs n'ont plus le droit de s'asseoir sur les marches ni devant les issues.
- La zone réservée aux VIP a été réorganisée.
- Un bureau a été construit pour l'UEFA.
- Le stade dispose d'un système de télévision en circuit fermé avec plusieurs écrans et des caméras situés le long des itinéraires dans le stade et près des entrées réservées aux VIP. Un système d'enregistrement des fauteurs de troubles et des incidents a été mis au point pour améliorer l'information et la coordination de la police et élaborer une base de données sur les fauteurs de troubles potentiels.

Les autres dispositions sont en cours d'élaboration et nous vous en tiendrons évidemment informés de leur exécution en temps utile.